

FORMULAIRE DE RÉSERVATION DES REPAS DE JANVIER À FEVRIER 2023

À remettre soit à la coordinatrice de l'école soit à l'enseignant de votre enfant

<u>Représentant légal effectuant la demande</u>	<u>Enfant concerné par la demande</u>
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél :</p>	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Ecole :</p>

Modification de précédentes réservations

L'obligation de réservation des repas a pour objectif d'adapter l'approvisionnement au nombre de repas effectivement nécessaires et d'éviter le gaspillage alimentaire en lien avec des repas préparés et non servis faute de convives.

Les réservations ou modifications pourront s'effectuer au plus tard jusqu'à 7 jours avant

JANVIER 2023

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
2	3	5	6
9	10	12	13
2016	17	19	20
23	24	26	27
30	31		

FEVRIER 2023

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
		2	3
6	7	9	10
13	14	16	17
20	21	23	24
27	28		

Mettre une croix dans la(les) case(s) correspondante(s) pour indiquer la(les) présence(s) de votre enfant.

Les cases grisées correspondent aux vacances scolaires.

A Castres, le

Signature :

Réservé à l'administration

<p>Date de réception :</p> <p>Date d'enregistrement :</p>	<p>Motif du refus :</p> <p><input type="checkbox"/> Dépôt hors délais</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'inscription à l'activité</p>
---	--